

CONTRAT DE LOCATION

20191012633

LE LOUEUR	LE LOCATAIRE
Raison sociale :	Raison sociale : CAFE DE LA PLACE
Adresse du siège :	Adresse du siège : 67 Rue de Mazy 21160 MARSANNAY LA COTE
N° SIREN :	N° SIREN : 851668897
Représenté par :	Représenté par : QUENOT Thierry
	En qualité de :
	Email : Téléphone :
Ci-après désigné : Le "Loueur"	Ci-après désigné : Le "Locataire"

Le Locataire déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Location d’Equipements Professionnels, et il convient avec le Loueur, des Conditions Particulières ci-après :

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DU MATÉRIEL

Le Loueur passera commande au Fournisseur ci-dessous désigné (le "Fournisseur") du matériel ci-après (le "Matériel"), choisi directement par le Locataire et que celui-ci s'engage à prendre aux conditions particulières suivantes :

Désignation du matériel matérmatériel	Quantité
- CENTRALE + SIM	1
- IRCAM	2
- TELECOMMANDE	1
- SIRENE	1
- ENREGISTEUR	1
- ECRANS	2
- SUPPORT ECRAN	1
- CAMERAS	5
- GENERATEUR DE BROUILLARD + TELECOMMANDE DU GENERATEUR	1

Nom et adresse
du fournisseur :

ARGE
16 Rue du Golf 21800 Quetigny France

ARTICLE 2 : LIEU D'INSTALLATION

--

ARTICLE 3 : DUREE ET LOYERS DE LA LOCATION

Durée de Location : **60** mois à compter de la date de signature du procès-verbal de réception

Nombre de loyers : **60**

Montant en € H.T. : **117.00**

Mensuel **X**

Trimestriel

Règlement terme à échoir par prélèvements automatiques SEPA

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

--

Le Locataire déclare avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales et des Conditions Particulières du présent Contrat, qu'il approuve par sa signature ci-dessous, et notamment les dispositions relatives au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, ainsi que, s'il y adhère, celles valant Notice d'information du contrat d'assurance groupe souscrit par le Loueur ou toute autre société mandatée par ce dernier, afin de garantir, dans les limites dudit contrat d'assurance, la bonne exécution du contrat de location. En déclarant adhérer au contrat d'assurance groupe du Loueur, ou de son représentant, le locataire désigne expressément le Loueur en qualité de bénéficiaire des prestations d'assurance. Le locataire reconnaît également avoir pris connaissance des informations concernant le délai de rétraction de 14 jours, mentionnée à l'article 21 des Conditions Générales de location

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

LE LOUEUR

Fait à :
Le :
Signature et cachet commercial (*) :

LE LOCATAIRE

Fait à :
Le :
Signature et cachet commercial (*) :

(*) Nom & Qualité du signataire et copie pièce d'identité

